

# Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie



## CONTACTS

Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis  
Centre d'affaires Lake Forum, 6<sup>e</sup> étage (B61)  
5, avenue de la feuille d'érable, 1053 Lac II, Tunis

E-mail : [conseil-europe.tunis@coe.int](mailto:conseil-europe.tunis@coe.int)  
Site web : <https://www.coe.int/fr/web/tunis/accueil>

Site web du PAII-T  
<https://www.coe.int/fr/web/tunis/paii-t>

Cette brochure a été réalisée dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.

PREMS 074019

FRA

## PAII-T 2019-2021



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Les États membres de l'Union européenne ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire, leurs ressources et leur destin. Ensemble, ils ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en maintenant leur diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles. L'Union européenne s'engage à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières.

<http://europa.eu>

### Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie

Financé  
par l'Union européenne  
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe

### Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie

Financé  
par l'Union européenne  
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe

## APERÇU DU PAII-T

Le « Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie » (PAII-T) se déroule sur une période de 36 mois (2019-2021). Il dispose d'un budget de 5 556 000€ financé à 90% par l'Union européenne et à 10% par le Conseil de l'Europe, en charge de sa mise en œuvre. Il vise à accompagner l'établissement des instances indépendantes tunisiennes et de les appuyer dans l'exercice de leur mandat.

## CONTEXTE DU PROGRAMME

La nouvelle Constitution tunisienne de 2014 prévoit la mise en place de cinq instances œuvrant dans des secteurs clés liés au renforcement de la démocratie en Tunisie :

- ▶ L'Instance de lutte contre la corruption ;
- ▶ L'Instance de régulation de la communication audiovisuelle ;
- ▶ L'Instance des droits de l'homme ;
- ▶ L'Instance du développement durable et du droit des générations futures ; et
- ▶ L'Instance supérieure indépendante pour les élections.

Ces instances, dont les membres sont désignés par l'Assemblée des Représentants du Peuple, sont dotées d'une personnalité juridique, ainsi que d'une autonomie financière et administrative.

En plus de celles-ci, d'autres instances exercent leurs prérogatives dans des domaines cruciaux étroitement liés à ceux des instances constitutionnelles :

- ▶ L'Instance nationale d'accès à l'information ;
- ▶ L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes ;
- ▶ L'Instance nationale de prévention de la torture ; et
- ▶ L'Instance nationale de protection des données à caractère personnel.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PAII-T ?

Depuis 2012, le Conseil de l'Europe, dans le cadre de sa politique de coopération avec la Tunisie, et l'Union européenne, dans le cadre des Programmes d'Appui à la Société Civile (PASC I et II), fournissent leur soutien aux réformes constitutionnelles et au développement de nouvelles instances de gouvernance en Tunisie.

L'action du Conseil de l'Europe dans le cadre du PAII-T s'inscrit en complément et dans la continuité des résultats obtenus par le Programme Sud, un programme conjoint régional entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le sud de la Méditerranée. Le PAII-T vise à soutenir l'établissement des instances en cours de création, ainsi que d'appuyer les instances déjà mises en place à exercer leur mandat en toute indépendance et selon leurs attributions statutaires. Il assure la continuité des actions et des résultats obtenus précédemment, tout en renforçant son soutien dans les domaines identifiés comme prioritaires. Le PAII-T

est un instrument flexible élaboré de façon à répondre efficacement aux besoins spécifiques de chaque instance bénéficiaire.

De façon transversale, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'engagement de la société civile seront pris en compte à tous les stades de mise en œuvre du programme.

## QUELS SONT LES MOYENS MIS EN ŒUVRE ?

Les piliers de l'action du Conseil de l'Europe en Tunisie sont l'expertise législative, l'appui institutionnel, le renforcement des capacités et la mise en place de réseaux de pairs. Pour les instances en cours de création, le Conseil de l'Europe accompagne, selon la demande, la finalisation des projets de lois les instituant, tandis que pour les instances en place, il soutient leur organisation et leur fonctionnement interne.

Les synergies d'action entre les instances et leurs homologues d'Europe et de la région, ainsi que la mise en place d'un forum des instances indépendantes tunisiennes, sont encouragées et permettront l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre pairs.

En parallèle, le travail de sensibilisation, notamment au niveau local et régional, des acteurs étatiques et non-étatiques, tels que la société civile et le secteur privé, aux prérogatives des instances et à leurs thématiques d'intervention, permettra d'améliorer la compréhension du rôle crucial qu'elles sont amenées à jouer dans le paysage démocratique tunisien.

## QUI SONT NOS PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES ?

Les bénéficiaires du PAII-T sont les instances constitutionnelles indépendantes prévues par la Constitution de 2014, ainsi que les autres instances créées avant 2014 ou qui sont en voie de création. La mise en œuvre du PAII-T s'appuie sur la coopération avec ses bénéficiaires directs, mais aussi avec les acteurs étatiques et non-étatiques tunisiens qui bénéficieront également des résultats du PAII-T au travers de l'amélioration du cadre juridique et du meilleur fonctionnement de la société civile et des instances indépendantes.

## UNE APPROCHE COORDONNÉE ET DURABLE

La durabilité des résultats du PAII-T est garantie par l'appropriation du programme par les bénéficiaires, en particulier par la société civile activement impliquée dans sa mise en œuvre, ainsi que par le renforcement des synergies d'action entre instances tunisiennes. De plus, le Conseil de l'Europe assure la coordination avec d'autres programmes ayant les mêmes objectifs, notamment avec la Délégation de l'Union européenne en Tunisie, afin d'encourager la complémentarité des actions en place et de maximiser leur impact.